



SAISIR L'AUTORITE DE CONTROLE DES FORCES DE L'ORDRE

Depuis le 1er septembre 2013, tout citoyen qui a des raisons de contester, de dénoncer un dérapage, de signaler une bavure ou toute malversation de la part des forces de police, peut saisir (cf. lien ci-dessous) sur Internet de façon non-anonyme l'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN), plus connue par le jargon « bœuf-carottes » ou police des polices, sur le site du Ministère de l'Intérieur. L'IGPN effectue des audits, des enquêtes disciplinaires mais aussi judiciaires sur saisine des magistrats.

<https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Inspection-Generale-de-la-Police-Nationale/Signalement-IGPN>

Il existe sept délégations de l'inspection générale de la police nationale à Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Paris et Rennes et un bureau à Nice. Il peut exercer son droit d'accès et de rectification aux données de manière directe, par courrier adressé à :

Ministère de l'intérieur

Inspection Générale de la Police Nationale

11, rue Cambacérès 75008 Paris

Il est également possible, pour des faits similaires commis **par des gendarmes**, de saisir soit sur Internet (cf. lien ci-dessous), soit par courrier recommandé avec accusé de réception l'Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale (IGGN)..

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Contacts/Formulaire-de-reclamation>

Cette réclamation ne constitue en aucune manière une plainte, qu'il est toujours possible en urgence de déposer auprès de tout service de gendarmerie ou de police, voire directement par lettre-plainte, voire par télécopie, adressée au procureur de la République.

A savoir : le Défenseur des droits peut également être saisi sur toute question de déontologie relative aux fonctionnaires de police ou de gendarmerie.